



DELIBERATION n° 80 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur les tarifs des concessions funéraires

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales
Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Héléne pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstentions	2

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs des concessions 2018, comme suit :

CIMETIERE	
Concession – le m ² 30 ans	100.00
Concession – le m ² 50 ans	150.00
Concession – le m ² à perpétuité	200.00
Caveau provisoire : les 4 premiers mois	58.5
Par jour ensuite	6.50
Forfait nettoyage	105.00
COLOMBARIUM	
Concession temporaire (30 ans)	600.00
Ouverture de case	35.00
Plaque sur case	30.00
Plaque sur jardin du souvenir	30.00

Le conseil municipal après avoir délibéré et par 20 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de l'application de ces tarifs.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

le 21 DEC 2017